



Direction Générale des Services

Conseil municipal du 29 juin 2022 DELIBERATION

Rapporteur : M. Patrick MAILLET

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric LOUSTAU

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 25
Nombre de votant-e-s : 32

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET,
Mme Brigitte ROSSI, M. Jean-Maurice CABANNES, Adjoints,
M. Philippe GARROTÉ, M. Jean CONTOU-CARRERE, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE,
M. André LABARTHE, Mme Laurence DUPRIEZ, Mme Carine NAVARRO, M. Daniel LACRAMPE,
M. Clément SERVAT, Mme Nathalie PASTOR, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- Mme Anne BARBET donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY
- M. Stéphane LARTIGUE donne pouvoir à M. Patrick MAILLET
- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à Mme Anne SAOUTER
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Dominique QUEHEILLE
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- M. Jean-Paul PORTESENY donne pouvoir à M. André LABARTHE

Etait absente :

- Mme Patricia PROHASKA

5 - DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Aussi, vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale l'ensemble des biens et services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que par exemple, les diverses prestations, fournitures, repas, buffets, cocktails, boissons servis à l'occasion de la Saint-Grat, du 11 novembre, de la Sainte-Cécile, de la Sainte-Barbe, de la fête des voisins, de Noël, des vœux, du 1^{er} mai, de la période estivale et généralement de tout événement, animation, spectacle, cérémonie officielle ou inauguration,
- Les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, coupes, livres et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors de décès, mariages, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires, ou lors de réceptions officielles,
- Les frais relatifs aux manifestations organisées afin d'assurer une animation sportive, éducative ou culturelle tels que notamment les frais d'hébergement, de restauration, de déplacement des artistes, sportifs, conférenciers, animateurs, personnalités... ainsi que la location de divers matériels nécessaires à leur organisation,
- Les dépenses liées à l'achat de denrées et de petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations.

Oùï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **DECIDE** de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 Fêtes et Cérémonies.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 29 juin 2022.
Suivent les signatures.-

Le Maire,



Bernard UTHURRY

AFFICHE LE 05/07/2022

